
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1923

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les man- dats des magistrats consulaires.

(Voir les n^{os} 357, 363 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 5 juillet 1923.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; BERGER,
BRAUN, CARTON, CARTUYVELS, le baron DE BECKER REMY, DU BOST,
MAGNETTE, MEYERS, MOSSELMAN, PIRARD, VAN FLETEREN, VAUTHIER
et DESWARTE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi transmis au Sénat par la Chambre des Représentants est le second déjà, tendant à la prorogation des mandats actuels des magistrats consulaires, élus en 1920 et en 1921 à l'époque ordinaire. Le premier projet est devenu la loi du 29 juillet 1922. La prorogation serait d'une nouvelle année. Le nouveau Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants le 5 juillet 1923 à l'unanimité des 110 membres présents.

La Commission de la Justice du Sénat a l'honneur de proposer à la Haute Assemblée le vote du projet sans aucun amendement.

Nous ne pouvons pourtant formuler cette proposition, sans constater que voici déjà une seconde loi d'expédient en cette matière, et sans exprimer le vœu, qui sera certes unanimement partagé, de voir déposer sans plus aucun délai des deux projets de loi connexes, après le vote desquels le régime provisoire des expédients pourra enfin cesser, à savoir : celui instituant le Registre du Commerce et celui relatif à l'électorat, à l'éligibilité et aux élections pour la formation des tribunaux de commerce.

Déjà dans notre rapport du 20 juillet 1922, nous déclarions joindre nos instances à celles de la Section centrale de la Chambre des Représentants pour que le dépôt de ces deux projets fût chose faite à la rentrée des vacances parlementaires. Serait-ce trop confiant que de prévoir enfin ce dépôt pour la rentrée parlementaire du mois d'octobre prochain ?

Le Rapporteur,
ALBÉRIC DESWARTE.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.